

D'abord on a voulu avoir des apologistes du régicide parmi les prêtres et les religieux ; on a trouvé des faux témoins, ou au moins des personnes qui disaient plus ce qu'elles désiraient avoir entendu que ce qu'elles avaient réellement ouï. Immédiatement citation directe envoyée à l'individu, arrestation préventive, jugement bruyant, presse amentée et condamnation rigoureuse, malgré le résultat du procès. Il fallait à tout prix des victimes ; et en l'absence de coupables authentiques, la justice s'est contentée de ceux qui pouvaient passer pour tels.

— Mais on est allé plus loin encore. L'attitude du clergé italien à propos des funérailles du roi Humbert a été ce qu'elle devait être ; les prêtres ont partout cherché à allier le sentiment national avec les exigences du culte. Ils ont célébré les offices qu'on leur a demandés ; mais, observateurs des règles de l'Eglise, ils ont défendu l'accès du temple à toutes les bannières, quelles qu'elles fussent, qui n'avaient point reçu la bénédiction du prêtre. Or en-dehors des bannières et drapeaux de l'armée et de la marine, qui sont solennellement bénits par l'aumônier, tous les autres manquent de cette bénédiction et par conséquent sont exclus de l'Eglise. Cette exclusion est ordonnée par un décret de la S. Cong. des Rites de 1887, qui défend d'introduire dans les églises les drapeaux qui n'ont pas reçu la bénédiction du Rituel Romain. Ce décret, confirmé par un autre décret général du Saint-Office, du 3 octobre 1887, précise le cas des drapeaux nationaux, mais non bénits, et les exclut (*in ecclesia, non esse toleranda*). Et ces décisions ont été récemment confirmées par le Saint-Office, en date du 4 avril 1897.

— Or étant donné cette règle ecclésiastique, le principe, admis en Italie, de l'Eglise libre dans l'Etat libre, il s'ensuit clairement que ces offices ecclésiastiques ne se peuvent faire que suivant les règles canoniques, et qu'aucune autorité n'a pouvoir d'imposer à un évêque ou à un prêtre tel ou tel mode de célébrer la liturgie. Ce n'est point malheureusement ce qui s'est fait et la logique, d'ailleurs, n'est point le fond du caractère italien. Ceux qui blâment le plus, et avec raison, l'attentat meurtrier de Bresci, sont ceux qui, dans leur jeunesse, ont fait des bombes pour les jeter dans la foule et produire un mouvement révolutionnaire, ou qui affirmaient dans leurs journaux que l'on pouvait faire appel au poignard pour délivrer l'Italie du joug sous lequel, selon eux, elle gémissait. Il ne semble pas que la situation

se soit modifiée, et maintenant ils émargeront leur ancien dier leurs anciens plication maintenant

— Le gouverneur des prêtres, il a visé l' d'une victime plus célébrer un service à condition que l' accepté, mais au m l'avertir que les co vu la gravité de la sainte messe. Avis faire l'absoute, il y des libéraux group cérémonial et don l'information qui lu fait, il retourna à la ne voulurent pas re cèrent à crier « Vi que », bref, ce fut u dans la rue, une pi bruyante et la moind du bruit sous les t paiais pour en décro drapeau tricolore.

— La police dut d partait pour Rome u et forçant le gouver après en avoir déduit Notez bien que l'évêq l'ordonnance ministéri entendu. Et ce n'est point qui court la Péninsule versaire du XX sept les journaux y poussen